



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la
Société SNC CPENR de FOUQUEURE en vue de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Fouqueure (16)

Par arrêté en date du 05 août 2020, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du **lundi 21 septembre 2020 à 9h au vendredi 23 octobre 2020 à 12h inclus**, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Fouqueure.

Le maître d'ouvrage est la Société SNC CPENR de FOUQUEURE dont le siège est situé 2 rue du Libre Échange CS 95893 TOULOUSE (31508). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 07 89 85 02 66 M. Valentin PINEAU valentin.pineau@abo-wind.fr.

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, madame Frédérique BINET.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Fouqueure.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par **voie postale** au commissaire enquêteur madame Frédérique BINET à la mairie de Fouqueure Place de la Mairie (16140), siège de l'enquête, soit par **voie électronique** à l'adresse suivante :

pref-obs-ep-eolien-fouqueure@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au **vendredi 23 octobre 2020 à 12 h**.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/ chasse – DUP-ICPE-IOTA/Fouqueure) .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

JOURS	HORAIRES	MAIRIE
Lundi 21 septembre 2020	09 h à 12 h	FOUQUEURE
Mardi 29 septembre 2020	14 h à 17 h	FOUQUEURE
Samedi 10 octobre 2020	14 h à 17 h	FOUQUEURE
Jeudi 15 octobre 2020	09 h à 12 h	FOUQUEURE
Vendredi 23 octobre 2020	09 h à 12 h	FOUQUEURE

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement et Chasse – DUP-ICPE-IOTA/Fouqueure) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente .